

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

23 novembre 2001
Domaine Public n° 1495
Depuis trente-huit ans,
un regard différent sur l'actualité

Une exigence de qualité

APRÈS NOUS AVOIR FATIGUÉS PENDANT UNE DIZAINE D'ANNÉES, LES IDÉOLOGUES DES PRIVATISATIONS ET DES LIBÉRALISATIONS semblent s'épuiser. Qu'il s'agisse de la formation, du rail, de la poste ou de l'électricité, les résultats concrets de l'application de leur doctrine ne convainquent pas. Ils ont même réussi l'exploit de remettre au goût du jour l'analyse marxiste sur la privatisation des profits et la socialisation des pertes!

Il faut ici rendre hommage au combat de la gauche dite dogmatique. Sous des traits parfois vieillots, ses efforts ont permis de stopper le mouvement, nous épargnant une décrépitude à l'anglaise. Aujourd'hui, les résultats des dernières votations cantonales et communales montrent que le peuple refuse désormais les privatisations. Cette évolution s'inscrit dans un contexte mondial de relégitimation de la puissance publique.

On peut se réjouir de cette évolution, car les sociétés ont des besoins que le secteur commercial ne sait pas satisfaire: la justice et le long terme sont en effet des dimensions qui échappent au marché. Néanmoins, la prudence nous dicte de ne pas laisser se reconstituer le terrain sur lequel le néo-libéralisme s'était autrefois propagé comme un feu de brousse. Or les évolutions récentes ne sont pas très rassurantes à cet égard. L'injection de deux milliards d'argent public dans un canard boiteux du transport aérien n'est pas vraiment l'exemple à suivre: amputé du plan social, cette opération est devenue une simple subvention pour

les nouveaux actionnaires de Crossair. Gageons que Blocher en sera l'unique bénéficiaire. Dans les secteurs de l'électricité ou des caisses-maladie, le retour des idéologies redonne des ailes à des bureaucraties grassouillettes que l'on espérait disparues.

Dans la fonction publique, il faudra veiller à ce que la légitime résistance syndicale au démantèlement ne se transforme pas en une opposition à toute modernisation. Le secteur de la formation est particulièrement exposé à cet égard. Dans les universités, les responsables qui jargonnaient encore récemment sur les vertus des privatisations et des

« mises en synergie » se parent aujourd'hui des plumes du service public. L'angle a changé, mais l'objectif reste le même: préserver les baronnies, échapper aux réformes pédagogiques et maintenir une gouvernance aussi archaïque que confortable. Dans l'école, on observe d'inquiétantes accointances: la défense du statut des enseignants sert parfois de prétexte à un discours réactionnaire et élitaire visant à limiter le rôle de l'école à la transmission du savoir, au détriment de la dimension éducative.

Ces indices montrent qu'il faudra demeurer intransigeant sur la qualité si l'on veut que le retour du service public soit un succès. A défaut, le retour de balancier sera rapide et brutal. RN

L'angle a changé, mais l'objectif reste le même: maintenir une gouvernance aussi archaïque que confortable

Sommaire

Réformes: Coup de jeune pour le fédéralisme (p. 2)

Politique économique: L'assiette des grandes banques (p. 3)

Aide à la presse: D'une pierre deux coups (p. 4)

OMC: Protéger l'inventeur du Nord ou soigner l'inventeur du Sud? (p. 6)

Note de lecture: Hergé, avant la censure (p. 7)

Livres: Destinations païennes, par Jérôme Meizoz (p. 8)

Coup de jeune pour le fédéralisme

La nouvelle répartition des tâches et la réforme de la péréquation financière visent à redéfinir le cahier des charges respectives de la Confédération et des cantons. Tour d'horizon.

La durée de gestation du projet – dix ans – en dit long sur l'enjeu et la difficulté de satisfaire tous les intérêts en présence. Même si elle n'est pas exempte de défauts, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) transmise au Parlement constitue la seule alternative à un redécoupage du territoire.

Le principe de subsidiarité

Chaque année, treize milliards de francs quittent la caisse fédérale en direction des cantons. Il s'agit pour l'essentiel de subventions liées à l'accomplissement, par les cantons, de tâches diverses. La Confédération débourse, mais fixe et contrôle les conditions de sa générosité. De ce fait, l'autonomie des cantons se réduit comme peau de chagrin.

Par ailleurs, l'attrait des subventions pousse les cantons les moins riches, parce qu'ils bénéficient d'une aide proportionnellement plus importante, à s'offrir des projets surdimensionnés voire luxueux, donc coûteux. Les moyens disponibles ne sont pas affectés de manière efficiente.

Au final, ce système complexe et opaque n'a pas contribué, bien au contraire, à réduire les disparités économiques entre les cantons.

Le projet de réforme vise à redéfinir le cahier des charges respectives de la Confédération

et des cantons. C'est le désenchevêtrement des tâches selon le principe de subsidiarité: qui paie commande et commande la collectivité la mieux à même d'accomplir efficacement une tâche.

Concordats bienvenus

Mais cette opération de désenchevêtrement n'élimine pas totalement les activités communes à la Confédération et aux cantons. Dans ce cas de figure, la subvention ponctuelle calculée en fonction des coûts d'un projet fait place à une subvention globale dans le cadre d'un programme pluriannuel. Berne fixe les objectifs et les cantons sont libres quant à la manière de les réaliser. Une façon d'inciter ces derniers à plus d'efficacité.

Enfin, la péréquation financière est totalement revue. Instrument de redistribution de la richesse pour atténuer les disparités intercantionales, la clé actuelle de répartition mélange de nombreux critères économiques et fiscaux. La nouvelle clé ne prendra en compte que le potentiel fiscal des cantons et non la charge fiscale effective. Et, nouveauté, la Confédération aidera les cantons qui doivent faire face à des charges particulières, indépendantes de leur volonté. En clair, les régions de montagne et les agglomérations.

La RTP ne traite pas que des flux financiers et de la réparti-

tion des tâches entre la Confédération et les cantons. Elle propose également un nouvel instrument propre à favoriser la collaboration intercantonale. Les grandes agglomérations et certains cantons fournissent des prestations – culture, formation, santé notamment – dont profitent des populations d'autres cantons. Mais le coût de ces prestations n'est pas supporté équitablement par tous les bénéficiaires. Par ailleurs, nombre de tâches requièrent aujourd'hui l'action commune de plusieurs cantons. La Confédération veut faciliter cette collaboration par une procédure originale. Par le biais de concordats, des organes intercantonaux pourraient légiférer

dans des domaines où plusieurs cantons auraient décidé de coopérer. Et Berne, à la demande des cantons signataires, pourrait déclarer ces concordats de force obligatoire pour que d'éventuels récalcitrants ne bloquent cette coopération. Cette procédure facilitée devrait freiner la tendance à la centralisation qui souvent résulte de difficultés institutionnelles et de la mauvaise volonté de certains partenaires cantonaux, plus prompts à profiter des prestations de leurs voisins que d'en payer la contrepartie. Elle se veut également une réponse aux projets de fusion des cantons qui n'ont guère de chance de se concrétiser dans un délai raisonnable. *jd*

Domaine Public, en 1966 déjà

Dans un dossier sur une réforme fiscale de gauche, *DP* suggérait en 1966 de confier à la seule Confédération l'imposition des sociétés, d'introduire une TVA différenciée et de déclarer de force obligatoire les accords fiscaux acceptés par une majorité de cantons.

A propos de la disparité des régimes fiscaux cantonaux, *DP* écrivait :

«Les mesures prises sont aujourd'hui insuffisantes. Les forfaits subsistent; les concordats sont mal appliqués ou insuffisamment généralisés. C'est pourquoi il devrait être prévu qu'en ce qui concerne les gros revenus, les accords passés par une majorité de cantons (sur les limites de la progression par exemple) devraient avoir, à leur demande, force obligatoire pour tous par décision de la Confédération; c'est le vieux principe appliqué dans notre législation sur le travail; la Confédération n'intervient que pour empêcher pour les gâche-salaires de sévir. Elle fera de même pour empêcher les cantons flatte-fortune de saboter les efforts des autres.» (*DP*, n° 63)

L'assiette des grandes banques

Les banques n'étant pas à l'abri d'une erreur humaine, que pourrait faire la Confédération si l'une d'elles faisait faillite?

Interpellé, et plutôt deux fois qu'une, sur les contradictions du Conseil fédéral, qui prône les lois du marché et qui intervient éléphantiquement dans la faillite Swissair, Pascal Couchepin justifiait cette entorse à la cohérence par le caractère unique de la compagnie aérienne, pourvoyeuse d'emplois et liée à la dynamique économique du pays. Je ne vois pas, précisait-il, d'autres secteurs où l'intérêt national pourrait nous obliger à intervenir... sauf les banques. Précisément.

Les banques, notamment les banques universelles, sont liées à toutes les activités économiques, comme récolteuses d'épargne et pourvoyeuses de crédits. Elles assurent la circulation sanguine de l'économie. Leur faillite ne serait pas seulement leur propre mort, mais celle de leur réseau de clients. D'où la surveillance particulière dont elles sont l'objet en vertu de la loi. Pourtant Berne et Genève ont dû, et à quel prix, au nom de l'intérêt cantonal, alléger

leurs bilans de créances douteuses que les contribuables épongent.

Mais à l'échelle suisse quelle est la nature du risque? Il réside dans la distorsion entre l'assise nationale des deux grandes banques, UBS et Crédit Suisse, et leur expansion internationale. Pour mémoire, la Suisse gère le tiers de la fortune privée du monde. Certes, elles sont organisées avec des compartiments étanches, destinées à limiter la propagation d'une voie d'eau, corsetées par les règles de compétences internes, sous la haute surveillance des instituts privés de notation – toute perte d'un A étant plus douloureuse qu'une étoile Michelin pour un cuisinier de haute tenue. Mais elles ne sont à l'abri ni d'une défaillance humaine échappant au contrôle, ni d'une perte de confiance entraînant un effet boule de neige. Déjà, avant la guerre, la Confédération a dû intervenir pour sauver la Banque populaire suisse. Plus près de nous, elle le fit indirectement, par la

Banque nationale, lors de l'affaire Crédit Suisse–Chiasso.

La question simple est: un effondrement des affaires internationales des grandes banques pourrait-elle mettre en danger le réseau national d'importance vitale qu'elles assument aussi? Si une intervention de la Confédération était, dans l'hypothèse la pire, nécessaire, elle risquerait de dépasser les capacités financières ordinaires de la Confédération.

La séparation rigoureuse des affaires hors sol, purement internationales, de celles qui sont liées à l'activité nationale (y compris les multinationales suisses) devrait, à l'instigation du Conseil fédéral, être étudiée en fond. Si la Confédération devait intervenir, comme l'a envisagé M. Couchepin, aurait-elle les moyens appropriés? En ce qui concerne les deux grandes banques, elle risque d'être un pompier dont les échelles sont trop courtes. Le risque justifie dans tous les cas un exercice d'anticipation. *ag*

Théorie politique

Les cinq conditions d'une élection idéale

Chaque élection est l'occasion pour les commentateurs de se prononcer sur les mérites et les défauts des différents systèmes utilisés dans notre pays. Les dernières élections genevoises n'ont pas manqué à la règle (voir *DP 1494*).

D'emblée, rassurons les commentateurs: ils auront toujours la possibilité de commenter, vu qu'aucun système d'élection n'est parfait. Il ne s'agit pas là

d'un point de vue désabusé sur la démocratie, mais bien la conséquence d'un théorème célèbre – mais peu connu hors du sérail – de la théorie du choix social, discipline mathématique qui étudie les systèmes de vote et d'élection.

En 1951, Kenneth Arrow, futur prix Nobel, a démontré qu'aucun système d'élection ne peut respecter les cinq conditions suivantes:

- Aucun choix ne doit être imposé d'avance (respect des avis exprimés).
- Aucun votant ne doit être prépondérant (refus de la dictature).
- Une voix supplémentaire ne doit pas dégrader le classement du candidat qui la reçoit.
- Le retrait d'un candidat ne doit pas modifier le classement des autres (respect du principe d'indépendance).

- Aucun classement ne doit être a priori exclu (respect du principe d'universalité).

Tout système violant au moins l'une de ces conditions, on peut s'interroger: laquelle est la moins «dommageable»? Ce serait l'occasion d'avoir un débat sur les valeurs. Et aussi un moyen d'échapper aux considérations parfois très tacticiennes avancées par les commentateurs. *am*

D'une pierre deux coups

La commission du Conseil national chargée d'analyser le budget du Département de la communication a proposé de réduire de 30 millions l'aide à la presse. Une décision précipitée.

Au milieu des turbulences de l'affaire Swissair, voilà que resurgit un dossier qui sommeillait doucement. Une sous-commission du Conseil national, chargée d'examiner le budget du Département fédéral de la communication (DETEC), vient de proposer, la semaine passée, de modifier le système d'aide à la presse, et par la même occasion de couper 30 millions au montant de la subvention.

Loi sur La Poste

Jusqu'au milieu des années nonante, les journaux ont bénéficié de tarifs largement subventionnés. La transparence des coûts et la libéralisation des télécommunications interdisant les subventions croisées, la Confédération et La Poste se sont mises d'accord pour adopter un modèle qui permette d'alléger les charges de La Poste. L'État indemnise à hauteur de nonante millions La Poste pour les pertes engendrées par la distribution de journaux, La Poste dégage des gains de productivité pour la même somme et les éditeurs y mettent du leur en voyant leurs tarifs augmenter. Les rôles sont ainsi clarifiés, de même que les objectifs en matière d'aide à la presse, définis dans la Loi sur La Poste. La régie fédérale, pour bien faire, a

fixé des conditions précises pour définir le champ des bénéficiaires : un tirage de 1000 exemplaires au moins, attesté par la REMP, l'organisme qui sert de référence aux publicitaires, est nécessaire pour pouvoir bénéficier de la subvention. Pour les publications recalées, c'est le tarif des lettres qui s'applique. La Poste tient compte de la proportion du tirage dont le transport lui est confié. Ce dernier critère est déterminant ; il s'exprime à travers le système des primes de fidélité : La Poste récompense ainsi ses plus gros clients en accordant un rabais en fonction du nombre d'exemplaires déclarés. Plus vous avez d'abonnés, plus votre journal est distribué par La Poste et plus vous serez subventionnés. Si l'éditeur confie la totalité de la distribution à La Poste, c'est le jackpot ; il bénéficie de dix centimes de rabais par exemplaire ; si au moins 50 % du tirage est confié au géant jaune, la prime tombe à cinq centimes. Résultat : l'essentiel de la subvention est absorbé par les magazines à grand tirage, déjà largement financés par la publicité alors que les parutions ayant des moyens limités ne profitent pas des largesses fédérales. L'aide à la presse soutient donc davantage l'envoi de publicités que d'informations.

Tout le monde, enfin presque, est aujourd'hui d'accord : la situation doit changer. Facile à dire mais difficile à réaliser : il faut tenir compte de tous les intérêts en présence : équilibre linguistique entre Romands, Tessinois et Alémaniques, traitement différencié entre grands et petits éditeurs, défense du marché postal et de son réseau de distribution. Pour réfléchir à la complexité du problème, le Conseil fédéral a nommé une commission appelée « Médias et démocratie » et mandaté un bureau de consultants, Ecoplan. On en était là, quand la sous-commission financière du National a lancé son pavé. Elle propose de réduire de 30 millions le montant consacré à l'aide à la presse, en excluant tous les titres à plus de 100 000 exemplaires et de supprimer les rabais à la presse dite « associative » (en clair, les journaux de COOP, Migros, TCS, etc.).

Oppositions des éditeurs

Les réactions ne se sont pas fait attendre. Les associations d'éditeurs, qui comptent parmi leurs membres influents COOP et Migros, crient au scandale et menacent de faire distribuer leurs journaux par une entreprise privée. La Poste prend la menace au sérieux et redoute les pertes financières et d'emplois.

La commission du National a manifestement agi dans la précipitation. Elle a tenté de faire

d'une pierre deux coups : réduire l'aide à la presse sans lui imposer de refonte fondamentale et améliorer le budget de la Confédération alourdi par les coûts Swissair. Mais dans le même élan, les députés ont bousculé la confortable situation des grands éditeurs largement bénéficiaires des subventions et de La Poste qui avait là un moyen facile de soigner ses plus riches clients. C'est plutôt une bonne chose. La Commission fédérale de la concurrence, Ecoplan pour d'autres raisons, recommandaient d'ailleurs au Conseil fédéral de supprimer les primes de fidélité aux journaux à grands tirages.

Autres pistes

Pour le reste, les questions demeurent encore ouvertes. Quel est le but de la loi et de son ordonnance ? Quels sont les meilleurs moyens de les atteindre ? Le mandat actuel du Conseil fédéral confié à La Poste est insuffisant et l'esprit de la loi qui entend préserver la diversité de la presse n'est pas respecté.

D'autres pistes pourraient être envisagées : imaginer une aide directe aux maisons d'édition ; introduire des critères d'attribution de la subvention qui tiennent compte de l'implantation géographique des éditeurs ou alors distribuer la manne fédérale en fonction du poids des annonces publicitaires. gs

Ce qui n'est pas résolu

Après le vote des deux Chambres, le conseiller fédéral Kaspar Villiger pouvait, sur un ton soulagé et satisfait, déclarer que maintenant le rôle des politiques était terminé.

Pourtant des questions essentielles n'ont pas encore trouvé leur solution. Enumérons!

- La plainte sur la responsabilité des anciens administrateurs. Il appartient au juge de dire s'il y a eu seulement erreur stratégique ou bien tromperie dans la présentation des bilans ou toute autre faute.
- Même si elle n'est pas de nature pénale, la responsabilité des banques dans le «clouage» de la flotte, le 2 octobre, a coûté 450 millions à la Confédération pour relancer la machine, les dégâts de confiance étant, eux, irréparables. Cette responsabilité bancaire, notamment celle de l'UBS et de M. Ospel, doit faire l'objet d'une enquête. C'est le rôle du Parlement de la mener à bien.
- Le plan social n'est pas sous toit. La peur

du Conseil fédéral et de la majorité du Parlement d'être entraînés dans un précédent où l'Etat se substituerait aux partenaires sociaux ne résiste pas. Premièrement, parce qu'il intervient dans le maintien en activité temporaire de Swissair et surtout dans la capitalisation de la nouvelle société. Rien ne l'empêchait donc de poser ses conditions. On regrette que le groupe socialiste n'en ait pas fait une condition absolue de son soutien; il était pourtant en position de force pour l'imposer. Mais aujourd'hui encore, le Conseil fédéral est en situation de peser de tout son poids pour qu'une décision correcte soit prise. S'il ne le fait pas, il compromet non seulement sa crédibilité, mais il accepte que la nouvelle société démarre avec le handicap d'une image négative.

- Enfin est posée la question de la gestion des crises. Et par le Conseil fédéral lui-même et par les Chambres fédérales. Soit au niveau de l'organisation, soit au niveau de l'anticipation. Bref, il importe de faire la critique de l'exercice. *ag*

Surcharge

Proposé pour siéger au conseil d'administration de Crossair, M. Kudelski, qui consacre une partie de son temps à divers conseils d'administration (Nestlé, grandes banques, etc.) a annoncé que pour mieux assurer sa nouvelle tâche, il devait réorganiser son emploi du temps. C'est ainsi qu'il a décidé de renoncer au Conseil d'administration des TL (Transports Lausannois). Il ne précise toutefois pas les raisons de son choix. Pourquoi n'a-t-il pas gardé les TL et quitté Nestlé? *ag*

Rudolf Wullschleger est né en 1916; il a toujours milité, d'abord dans les Jeunesses socialistes, puis dans la SP-Opposition. Il a aussi participé activement à la rédaction de *Vorwärts*, le quotidien du parti du Travail. Nommé chargé de cours d'économie à l'Université de Halle, en Allemagne de l'Est de 1948 à 1952, il n'a pas longtemps hésité, après son retour en Suisse, à démissionner du Parti du Travail, ce qui ne l'a jamais empêché de continuer à militer. Un témoin des luttes sociales du 20^e siècle nous a quittés. *cfp*

Swissair

Les conseils intéressés d'UBS

Comme d'autres banques, UBS a dénoncé les emprunts de Swissair. Elle conseille maintenant à sa clientèle détentrice d'obligations de feu la compagnie nationale de ne rien entreprendre pour la sauvegarde de ses intérêts. Pour la Communauté de défense des investisseurs en Suisse (SIS), il s'agit là d'une information trompeuse qui ne profite qu'à UBS.

En cas de sursis concordataire, le Code des obligations donne aux créanciers le droit de désigner un représentant pour défendre leurs intérêts. Ce dernier peut exiger du débiteur toutes les

informations utiles et participer avec voix consultative à toutes les séances du conseil d'administration et de la direction.

L'UBS, qui joue un rôle clé dans la mise en place de la nouvelle Crossair, ne veut pas que les détenteurs d'obligations puissent mettre leur nez dans la liquidation de Swissair, et par exemple contester les conditions de vente de certaines entreprises du groupe aérien. En conseillant à ses clients la passivité, elle se réserve l'exercice du droit de vote de ses déposants. *jd*

Source: *Cash*, n° 45, 9.11. 2001.

Fin d'une époque

Chapeau!

À fin janvier 2002, probablement la dernière fabrique de chapeaux de Suisse va disparaître.

Le *TagesAnzeiger* a consacré un article à la maison Charles Müller, située à Volketswil, dans le canton de Zurich. Il y avait autrefois vingt-huit fabriques de chapeaux en Suisse. La dernière se prépare à fermer ses portes à la fin de la saison car, de janvier à août, il y a peu de ventes, la haute saison étant limitée à l'automne et au début de l'hiver. L'entreprise s'était spécialisée dans les articles de luxe.

Le travail à domicile et féminin dominait. Au total, ce sont quelques dizaines de collaboratrices et de collaborateurs qui perdent leur emploi et leur salaire.

Dans les périodes prospères, l'entreprise produisait 100 000 pièces; aujourd'hui, elle n'en fabrique plus que 50 000. Une délocalisation de la production en Asie était envisageable. Mais le patron, âgé de 63 ans, atteint dans sa santé, n'a plus le courage d'innover. d'autant que ses filles ne désirent pas prendre les rênes de l'entreprise; aucun repreneur ne s'est manifesté. *cfp*

Protéger l'inventeur du Nord ou soigner le malade du Sud?

D'ici 2016, des efforts énormes devront être entrepris pour favoriser l'accès des pays les plus pauvres aux médicaments, protégés par un brevet, sans subir les foudres de l'OMC.

Un inventeur est protégé par un brevet. Cette protection lui permet d'entamer les lourds investissements nécessaires à la mise au point d'un médicament; le brevet lui accorde un droit d'exclusivité commerciale, ce qui permet de fixer des prix élevés.

Entre protection de l'inventeur et exigence de santé publique, la Suisse (ainsi que le Canada, les États-Unis et le Japon) défend la première; les pays émergents ou pauvres la seconde.

A Doha

La déclaration sur l'Accord sur les ADPIC (Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce, en anglais TRIPS) et sur la santé publique, au sortir de la réunion de l'OMC à Doha stipule à l'art. 4: «Nous convenons que l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. En conséquence, tout en réitérant notre attachement à l'Accord sur les ADPIC, nous affirmons que ledit accord peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et,

en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments.»

Problèmes complexes pour les pays du Sud

On peut gloser sans fin sur le style étonnant dont sont capables des délégués éminents en réunion mondiale; mais quelle était la cause immédiate d'une telle réaffirmation qui place enfin le droit du brevet au-dessous des obligations de santé publique? Ne serait-ce pas l'anthrax? En effet, il s'est développé aux États-Unis une véritable psychose qui a incité la population américaine à jouer les écureuils et à se précipiter sur le seul antibiotique réputé efficace, le Cipro, dont le brevet appartient à Bayer.

Le Sénat, puis le président Bush lui-même menacent de dépouiller Bayer de son brevet, à moins que le prix du Cipro soit fortement baissé; ce fut fait. Les États-Unis – et le Canada – exigeant au nom de la santé publique (et d'une demi-douzaine de morts) la suppression d'un brevet, ne pouvaient décemment priver les pays du Sud, à nouveau au nom de la santé publique (et de dizaines de millions de morts) des mêmes droits.

L'accord de Doha reste problématique à plus d'un titre. Tout pays en situation d'urgence sanitaire peut donc délivrer une «licence d'office» à un laboratoire national pour qu'il fabrique une version générique d'un médicament encore protégé par un brevet, sans s'exposer à des sanctions devant l'OMC. Ce n'est pourtant pas une nouveauté. Avant même cet accord, les pays pauvres avaient la possibilité de recourir à des licences obligatoires, mais aucun n'en avait fait usage, de peur de représailles commerciales ou financières. Le rapport de forces à l'OMC n'est pas changé.

En plus, le texte ne résout pas le problème des pays ne disposant pas des capacités pour fabriquer leurs propres médicaments génériques. Ils n'ont, pour l'instant, pas le droit de faire appel à l'importation sans encourir de sanctions. A Doha, on a donné des instructions au Conseil pour les ADPIC de «trouver promptement une solution d'ici la fin de l'année 2002».

Garantir un accès équitable

Autant dire que tout reste à faire. Finalement, la définition d'une «situation d'urgence» qui justifie les licences obligatoires a déjà été interprétée diversement; pour les pays du Sud, chaque pays membre peut définir librement ces situations d'urgence; pour les firmes

pharmaceutiques, la situation d'urgence est restreinte aux pandémies (sida, malaria, tuberculose éventuellement). On peut donc craindre que l'accord ne débouche sur une guerre d'interprétations au sein de l'OMC où il n'est pas sûr que les pays du Sud tiennent le coup par le bon manche.

Mais il y a un point où les défenseurs inconditionnels du brevet, en tête la Suisse avec l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) ont raison: la suspension des brevets ne garantit pas l'accès aux médicaments. 95% des médicaments jugés essentiels par l'Organisation mondiale de la santé ne sont pas ou plus protégés par un brevet.

Parmi les treize médicaments contre la malaria, douze ne sont pas protégés du tout par un brevet, et le treizième dans quelques pays seulement. Cette situation pourrait d'ailleurs évoluer avec l'accès graduel – le délai est fixé en 2016 – de tous les pays aux accords ADPIC. Pourtant, aujourd'hui l'accès à ces médicaments est médiocre. Des efforts globaux autrement plus ambitieux devront être entrepris pour garantir à tous un accès équitable. *ge*

Source: «Les TRIPS sont-ils bons pour la santé?», www.transfert.net, 15 novembre 2001. La Déclaration de Doha est sur www.wto.org.

Hergé, avant la censure

L'ouvrage de Michael Far apporte une foule d'informations inédites et rend justice au talent caustique du père de Tintin.

Non seulement Tintin et Milou demeurent les plus célèbres héros de bandes dessinées de la francophonie, mais l'œuvre de Hergé a suscité des gloses et des commentaires à l'infini, en particulier pour les trois premiers albums publiés avant-guerre : *Tintin au pays des Soviets*, *Tintin au Congo* et *Tintin en Amérique*. Bien sûr, Georges Remi était un bourgeois belge de son temps, avec quelques préjugés inévitables et tout de même une belle dose d'ouverture au monde. Il n'a sans doute pas fait preuve d'une lucidité extrême pendant la seconde guerre mondiale, mais il n'a pas été non plus un collaborateur. Hergé est sans conteste un des grands créateurs d'univers romanesque et populaire du 20^e siècle, sans doute l'équivalent d'un Jules Verne ou plus tard d'un Steven Spielberg au cinéma.

Moralisateur

Un livre passionnant, parfaitement illustré, le cadeau idéal en somme, rend justice au talent de Hergé et aux différentes influences qui s'exercèrent sur lui. Remi était très au fait des recherches artistiques de son temps. Les peintres futuristes italiens ont fortement influencé son dessin lorsqu'il s'agit de rendre l'agitation ou la vitesse, et ceci dès le premier album, *Tintin au pays des Soviets*, en 1929.

On y trouve une citation iro-

nique du célèbre carré noir sur fond blanc de Kasimir Malevitch. Certes, le tableau du rival de Chagal date de 1913, seize ans auparavant, mais dans la bourgeoisie catholique conservatrice qui était le biotope naturel de Hergé, la connaissance de l'art en train de se faire était rien moins qu'évidente. En fait, la modernité du dessin de Hergé fut édulcorée dans les éditions colorisées d'après-guerre, celles qui sont connues du grand public aujourd'hui, où le trait devient plus platement réaliste.

Bien sûr, *Tintin au Congo* est un véritable hymne au colonialisme et à la mission civilisatrice des Belges chez les sauvages du Congo. Mais tout le monde n'est pas Gide et ce genre de bêtises était largement partagé par les élites européennes, y compris dans la gauche de l'époque. Cet album est donc un témoignage, mais malheureusement le politiquement correct a frappé très fort en contraignant Hergé à reprendre entièrement certaines pages.

Ainsi dans l'édition originale, Tintin, poursuivi par un rhinocéros, se réfugie dans un arbre, fore un trou dans la carapace de la pauvre bête, y introduit un bâton de dynamite qui fait exploser le mammifère en mille morceaux, avec pour seul commentaire de Tintin : «Je crois que la charge était trop forte». Dans les années soixante, face aux protestations, Hergé redessina l'épisode : le rhinocéros

marche sur un fusil, le coup part sans blesser personne et l'animal s'enfuit. La première version nous semble tout de même infiniment plus jouissive et scandaleuse en prenant le contre-pied de notre univers si moralisateur d'aujourd'hui.

Anti-libéral et anticommuniste

Tintin en Amérique a d'autres sources. Hergé s'est servi abondamment des reportages-photos publiés dans *Le Crapouillot* et la presse de l'époque. Sa vision de l'Amérique est très noire. C'est le triomphe d'un capitalisme sordide et dur. A l'évidence, Georges Remi n'est pas un libéral. Les Indiens sont montrés avec une certaine sympathie : ce sont des sauvages naïfs et enfantins comme les Noirs de *Tintin au Congo*, mais l'album les montre clairement asservis par les Blancs.

Le politiquement correct a aussi sévi. Dans les planches originales, Tintin fait l'aumône à un Indien qui tend sa sébile sous un panneau publicitaire : «N'oubliez pas le Peau-Rouge». Dans les versions modernes, l'affiche et la mendicité ont disparu ! Anti-libéral et anticommuniste, caustique avant d'être édulcoré, Hergé est un Européen qui se méfie des autres continents, des autres cultures et d'abord de celle de l'Amérique. Dans ces conditions, on peut comprendre ses hésitations pendant la seconde guerre

mondiale. Mais il est au fond proche de ceux que l'on appela les hussards dans les années cinquante, ces écrivains de droite qui partageaient le culte de la vitesse et un dédain certain pour le monde qui les entourait. Donc, amateurs de Tintin et de Milou, précipitez-vous sur l'ouvrage de Michael Farr. Vous y apprendrez une foule d'informations sur la genèse de votre héros préféré. *jjg*

Michael Far, *Tintin, le rêve et la réalité*, Editions Moulinsart, 2001.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable :
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction :
Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro :
Gérard Escher (ge), André Gavillet (ag), Jacques Guyaz (jg), Arthur Maret (am), Roger Nordmann (rn), Charles-F. Pochon (cfp),

Invité :
Jérôme Meizoz

Composition et maquette :
**Allegra Chapuis
Géraldine Savary**

Responsable administratif :
Marco Danesi

Impression :
Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel : 100 francs
Étudiants, apprentis : 60 francs
@abonnement e-mail : 80 francs
Administration, rédaction :
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone : 021/312 69 10
Télécopie : 021/312 80 40
E-mail : domaine.public@span.ch
CCP : 10-15527-9

www.domainepublic.ch

Destinations païennes

Le départ est salué par Virginia Woolf « Si notre vie a un fondement, c'est un souvenir ». *Les Destinations païennes* de Jérôme Meizoz, publié chez Zoé nous ramènent, paradoxalement, au-dedans de nous-mêmes. Le voyage est d'abord intérieur.

À la lecture de ces petits textes polis comme les cailloux au bord des rivières, nous (re)devenons l'observateur du

hasard, l'homme ou la femme installé à un café et qui regarde ses voisins, l'adulte qui se souvient des rencontres de l'enfance, le voyageur qui reste en gare, ou encore le passant, honteux de se sentir hors du monde.

Jérôme Meizoz est professeur à l'Université de Lausanne, auteur de plusieurs essais sur la littérature romande et occasionnellement collaborateur de *Domaine Public*. On pourrait

ainsi croire, à lire son curriculum vitae, que ses itinéraires sont avant tout universitaires, distancés. Au contraire, *Destinations païennes* nous invite à entrer dans un monde familier mais sans cesse réinventé.

Reste à comprendre cette provocation, dans le titre. Vers quel paganisme veut-on nous entraîner ? La réponse est peut-être dans le dernier récit. Une jeune fille est devant une église,

elle hésite à franchir la porte, elle est belle, son fiancé l'attend. Elle finit par entrer, alors que le narrateur s'enfuit, à toutes jambes.

Les éditions Zoé nous ont aimablement autorisés à publier une série des textes de Jérôme Meizoz. Voici le premier, « Silence de midi » (p. 26/27). *gs*

Jérôme Meizoz, *Destinations Païennes*, Editions Zoé, 2001.

Silence de midi

Par Jérôme Meizoz

Ca commence d'ordinaire par un signe ténu.

À l'heure docile des bureaux, ou à midi.

Hier, par exemple, tout était soleil et ciment devant le stade désert. Son dos de colosse luisant. L'air assourdi ou plombé.

Aux arbres, à peine l'effervescence des oiseaux.

Les yeux fermés, j'écoutais un pas sur le gravier. Un vieil homme, bonnet de laine troué, vieux manteau rouge, pantalons de poussière.

Tend une main enflée, et trébuche sur les mots :

– Pour manger...

Je me détourne des mendiants. Il me font honte. De moi.

Baisser les yeux, et passer mon chemin.

Mais ce midi irréel et arrêté en a décidé autrement.

– Vous venez d'où ?

– Portugal...

Sursaut. Justement, la rêverie dont j'étais l'otage, c'était Lisbonne, les terrasses, le Tage.

Splendeur du Portugal. Sel et sable.

Une carte postale comme j'en ai trop.

– Pas de travail ici...

Je fais mes poches.

Son visage. Quelque chose comme celui d'un vieil Italien de mon enfance, Giuseppe, pour nous Joseph. Mon oncle l'avait renversé avec sa voiture. Depuis, il a toujours boité. Souriant pourtant du matin au soir.

Je le voyais revenir le soir de l'usine à bois. Il n'est jamais reparti pour les Pouilles.

Il a traîné ses vieux os ici, son perpétuel et poli soliloque.

Face à moi, l'ombre au bonnet rouge grimace, entre larmes et sourire.

Soudain le gravier crissant semble celui d'un cimetière.

Et si les vivants, provisoires, n'étaient que la frange émergente des êtres qui errent par ici ?

Il a pris les pièces, et remercie de la tête.

Je ne fais donc pas la justice, juste la charité. Le pitoyable geste.

Il tend sa main noire vers la mienne.

En le quittant, j'essuie machinalement mes doigts dans un mouchoir.

À nouveau, midi et son silence de tombe.